



# Le nom de votre bébé



39 centres | 888 762-8600 | [snb.ca](http://snb.ca)

# Guide d'enregistrement des naissances

Félicitations pour la naissance de votre bébé. Vous êtes sur le point de prendre l'une des premières décisions importantes dans la vie de votre nouveau-né : lui choisir un nom.

Quel que soit le nom que vous choisirez, il vous faudra enregistrer la naissance de votre enfant au bureau des Statistiques de l'état civil de Services Nouveau-Brunswick. Ce livret a été rédigé pour vous guider dans le processus d'enregistrement et vous aider à enregistrer correctement le nom de votre bébé.

## Remplir la formule d'enregistrement de la naissance

Le document permettant d'enregistrer la naissance de votre bébé est très important et est officiellement appelé *Formule d'enregistrement des naissances C-1*.

Ce document permet d'établir l'identité juridique de votre enfant et devient partie intégrante des registres permanents du bureau des Statistiques de l'état civil. Les renseignements contenus dans cette formule servent à produire les certificats de naissance.

La formule d'enregistrement de la naissance doit être remplie et remise au personnel hospitalier. Il faut la remplir au moyen d'une machine à écrire ou d'un stylo à l'encre noire. Lorsque vous avez terminé de remplir la formule, relisez-la attentivement en vous assurant d'avoir apposé tous les accents et les traits d'union, puis signez-la. Les noms placés entre accolades ne seront pas utilisés au moment de l'enregistrement de la naissance.

Si vous avez des questions à poser sur la façon de remplir cette formule, vous pouvez demander à un membre du personnel de la maternité de vous aider. Les infirmières ont à leur disposition un guide à cette fin.

# Une possibilité infinie de choix!

La législation du Nouveau-Brunswick, qui est conforme à la Charte canadienne des droits et libertés, offre aux parents plusieurs possibilités de choix du nom de famille de leur enfant. Le nom de famille d'un enfant est basé sur la relation et l'état matrimonial des parents.

La *Loi sur les statistiques de l'état civil* exige que tous les enfants nés de mêmes parents soient enregistrés sous le même nom de famille.

Toutefois, s'il s'agit de votre premier enfant, vous pouvez choisir une des options disponibles.

Un nom de famille composé peut être constitué du nom de famille de la mère et du nom de famille du père et, si désiré, ces deux noms peuvent être reliés par un trait d'union. Un nom de famille composé ne peut pas contenir plus de deux noms de famille. Si l'un ou l'autre des parents a déjà un nom de famille composé, vous devez alors choisir les deux noms de famille simples qui constitueront le nom de votre enfant.

La *Loi sur les statistiques de l'état civil* permet d'enregistrer la naissance d'un enfant en choisissant un nom en fonction de l'héritage culturel, ethnique ou religieux de l'enfant. On peut en outre enregistrer le nom de famille d'un enfant sous sa forme masculine ou féminine.



## Si vous et votre conjoint ou conjointe êtes les parents de l'enfant

Vous pouvez donner à votre bébé le nom de famille que vous et votre conjoint ou conjointe partagez. Si vous et votre conjoint ou conjointe ne portez pas le même nom de famille, vous pouvez vous entendre afin de donner à votre bébé l'un ou l'autre de vos noms de famille. Le nom de famille de jeune fille de la mère, seul ou combiné au nom de famille du père, sont d'autres options valides pour le nom de famille de l'enfant. Si vous et votre conjoint ou conjointe divorcez avant la naissance du bébé, l'information sur votre conjoint ou conjointe doit figurer sur la formule d'enregistrement de la naissance et les deux parents doivent la signer.

## Si le mari n'est pas le père de l'enfant

La mère doit alors signer une déclaration statutaire énonçant qu'il n'est pas le père de l'enfant et aucune information concernant ce dernier ne sera consignée sur la formule d'enregistrement de la naissance. Ensuite, plusieurs options lui sont offertes afin de choisir le nom de famille du bébé. La mère peut donner à son enfant son nom de famille actuel ou son nom de famille de jeune fille.

Si la mère et le père naturel du bébé sont d'accord, les renseignements concernant l'identité du père naturel de l'enfant peuvent être consignés sur la formule d'enregistrement. Les deux parents doivent signer la formule d'enregistrement de la naissance, ainsi qu'une déclaration statutaire.

Le bébé peut alors porter l'un des noms de famille suivants :

- Le nom de famille de la mère
- Le nom de famille de jeune fille de la mère
- Le nom de famille du père
- Un nom de famille composé du nom de famille de la mère et du nom de famille du père naturel
- Un nom de famille composé du nom de famille de jeune fille de la mère et du nom de famille du père naturel

## Si la mère et le père ne sont pas mariés l'un à l'autre

La mère et le père sont tous les deux responsables pour l'enregistrement de la naissance de l'enfant.

- Les deux parents doivent remplir et signer la formule d'enregistrement de la naissance si l'enfant reçoit le nom de famille du père ou un nom de famille composé. Dans ce cas, les renseignements au sujet du père doivent figurer sur la formule.
- Si les deux parents remplissent et signent la formule d'enregistrement, l'enfant peut porter le nom de famille de la mère, le nom de famille du père ou un nom de famille composé.
- Si le père ne signe pas la formule d'enregistrement, tous les renseignements sur le père seront retirés et l'enfant recevra le nom de famille de la mère. Les renseignements sur le père ne figureront pas sur tout certificat de naissance.



# Certificats de naissance

Une copie initiale du certificat de naissance petit format sera automatiquement émise pour le bébé sans frais par le bureau des Statistiques de l'état civil de Services Nouveau-Brunswick une fois le procédé de l'enregistrement de la naissance terminé.

Toutes autres demandes de certificats seront assujetties aux droits à acquitter.

## Information

Bureau des Statistiques de l'état civil  
Services Nouveau-Brunswick  
C. P. 1998  
Fredericton (N.-B.) E3B 5G4

Téléphone : 506-453-2385  
Télécopieur : 506-453-3245  
Courriel : [vitalstatistics@snb.ca](mailto:vitalstatistics@snb.ca)

